

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2021

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni le 12 mai 2021 à 17 heures 30 à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	19

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Madame Christelle BARREAT (Pouvoir à Emilie FAVARO), Madame Myriam PRAT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES), Monsieur Michel HOURNE, (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU).

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 13 mars 2021 et 6 avril 2021
- Acquisition du cabinet médical
- Micro-crèche : avenant au contrat de Maitrise d'œuvre
- Micro-crèche : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de DSP
- Recours à l'emprunt : Acquisition cabinet médical et micro-crèche
- Recours à un bureau d'étude pour le projet de maison médicale
- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier
- Adhésion au groupement d'achat d'énergie porté par le SDE
- Marché de travaux : chemin latéral
- Cimetière : procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les procès-verbaux du 13 mars 2021 et du 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, approuve les PV ci-dessus.

4 votes « contre » : Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU (pouvoir de M. Michel HOURNE).

12-05-2021.1-Acquisition du cabinet médical

M. le Maire expose au conseil que le cabinet médical d'Ossun situé 2, rue du centre, d'une surface de 329.51 m² et implanté sur une parcelle (AD 388) de 776 m², est à vendre.

L'immeuble, construit en 1991, est constitué de 8 locaux professionnels accueillant les cabinets suivants :

1 cabinet d'orthophoniste

1 cabinet de kinésithérapeute

3 cabinets de médecins

1 cabinet de dentiste

1 cabinet de podologue

1 cabinet d'infirmier.

L'espace d'accueil, les locaux d'archives et les WC sont communs à tous les cabinets.

Chacun d'eux dispose, en revanche, de sa propre salle d'attente.

A l'extérieur on trouve un parking composé de 12 stationnements.

Cet ensemble immobilier appartient à la société ICHTUS.

Jusqu'en 2019, 3 médecins exerçaient au sein du groupe médical. Or d'ici la fin 2021, les 3 auront pris leur retraite.

En dépit des démarches accomplies par les professionnels de santé et par la commune, à ce jour, aucun médecin libéral ne semble prêt à s'installer à Ossun.

Le départ des médecins, d'une part, complique l'accès aux soins de la population ossunoise et des alentours, en particulier des personnes âgées ou socialement fragiles et d'autre part, met en péril l'existence de la pharmacie voisine.

Face à cela, la commune d'Ossun souhaite se porter acquéreuse du bâtiment et créer un centre de santé au sein duquel elle pourrait, dans un premier temps, salarier 2 médecins.

La commune a fait une demande d'avis domanial le 16 octobre 2020.

France domaine estime la valeur du bien à 440 000 € HT. Une marge de négociation de 10 à 15 % est possible.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d'acquérir ce bien au prix de 450 000 €.

Le conseil, à l'unanimité

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 450 000 €.

12-05-2021.2 Micro-crèche : avenant au contrat de Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la consultation publique, le montant total des travaux de la micro-crèche est arrêté à 446 738.95 € HT soit au-delà de l'estimation ayant servi à calculer les frais d'honoraires initiaux.

Il est donc nécessaire de réajuster le marché de maîtrise d'œuvre et de prévoir un avenant de + 2 085.64 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre passerait donc de 32 760 € à 34 845.64 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve par 18 voix l'avenant cité ci-dessus.

Monsieur Michel HOURNE ne donne pas procuration pour ce vote.

12-05-2021.3 : Micro-crèche : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de DSP

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la micro-crèche, qui à terme sera portée par le Syndicat Azereix-Ossun, fera l'objet d'une délégation de service public.

Il indique qu'une consultation a été lancée pour retenir un bureau d'étude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de Délégation Service Public

Cette mission d'assistance générale permettra de :

- Clarifier et comparer les différents modes de gestion et d'organisation possibles
- Choisir la solution la plus adaptée au contexte communal,
- Engager et mener la procédure de passation de délégation de service public retenue

A l'issue de la consultation, il s'avère qu'un seul cabinet a déposé une offre.

Il s'agit du cabinet de conseil Horizon crèche dont l'offre s'élève à 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre présentée ci-dessus.

12-05-2021.4 : Recours à l'emprunt : Acquisition cabinet médical et micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il a été décidé de recourir à l'emprunt pour l'acquisition du cabinet médical et les travaux de la micro-crèche, dans la limite de 450 000 € pour le cabinet médical et 150 000 € pour la micro-crèche.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à recourir à l'emprunt pour les opérations citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise son Maire à

- Recourir à l'emprunt pour l'acquisition du cabinet médical et les travaux de création de la micro-crèche dans la limite de la somme de 600 000 €.
- Signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

4 Abstentions : Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU (pouvoir de M. Michel HOURNE).

12-05-2021.5 : Recours à un bureau d'étude pour le projet de maison médicale

Monsieur le Maire indique qu'en vue de l'élaboration du projet de santé et pour assister la commune dans la création de sa maison médicale, il serait souhaitable de recourir à un bureau d'étude spécialisé

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise son Maire à lancer une consultation en vue de recruter un bureau d'étude pour accompagner la commune dans l'élaboration du projet de maison médicale.

12-05-2021. 6 : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Ossun est une commune des Hautes-Pyrénées en Région Occitanie, limitrophe du département des Pyrénées Atlantiques.

Chef-lieu du canton d'Ossun, elle est située dans l'aire urbaine de Tarbes, au pied du plateau de Ger, à mi-chemin entre Tarbes et Lourdes, distantes d'environ 10 km.

Son altitude est de 366 m et elle s'étend sur 27.59 km².

Sa population est de 2 421 habitants (au 1er janvier 2018), soit +2.63 % par rapport à la population constatée au 1er janvier 2013.

Territoire rural situé entre 3 pôles urbains (Tarbes, Lourdes, Pau), bien desservi par les

infrastructures routières (A64, D940 et N21), Ossun est une commune attractive. Elle reçoit de nombreuses demandes de logement auxquelles elle ne peut répondre faute d'un parc de logements suffisant.

La commune envisage d'acquérir plusieurs immeubles situés quai de la Moselle, en plein centre du village à proximité des commerces et des services. Ces acquisitions s'intègrent dans le projet plus vaste de renouvellement urbain comprenant des logements sociaux et la création d'un espace public en continuité de l'existant.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Quai de la Moselle » entre

l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune d'Ossun et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à la majorité,

- Approuve le projet de convention opérationnelle « Quai de la Moselle » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune d'Ossun et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

4 votes « contre » Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU (pouvoir de M. Michel HOURNE).

12-05-2021. 7 : Adhésion au groupement d'achat d'énergie porté par le SDE

Le conseil municipal d'Ossun

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Ossun a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération

Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Ossun, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Ossun sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Ossun au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Ossun dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Ossun, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- S'engage à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ossun.

12-05-2021. 8 : Marché de travaux : chemin latéral

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le passage à niveau (PN) n°172 d'Ossun (65) est situé au croisement de la ligne Toulouse – Bayonne (ligne n°650000, point kilométrique 166,005) et d'une voie communale. Cette traversée, très peu fréquentée (3 véhicules par jour en moyenne relevés en 2019) dessert une ferme ainsi que des parcelles agricoles.

Il précise que le diagnostic de sécurité réalisé sur ce PN le 07/07/2009 entre le gestionnaire de voirie et SNCF Réseau a souligné le caractère accidentogène de ce PN en raison de son profil difficile et de son usage par des engins agricoles essentiellement (69% du trafic).

Compte tenu de la possibilité d'accéder aux parcelles desservies par les PN 171 et 173 moyennant des travaux de mise à niveau de la voirie existante, sa suppression a été décidée par Arrêté préfectoral le 16 septembre 2013.

SNCF Réseau est en charge de réaliser les travaux ferroviaires de suppression du PN et la Commune d'Ossun est en charge de réaliser les travaux de voirie nécessaires à cette suppression, c'est-à-dire les travaux de mise à niveau de la voirie existante.

Par convention, la SNCF s'est engagée à financer les travaux à charge de la commune à hauteur de 78 286 € HT maximum.

Détail des travaux :

- La réfection sur 3.00 m de large de la voie communale latérale à la voie ferrée située entre les PN 171 et 173 ;
- La création de 2 zones de croisement sur la partie située entre les PN 172 et 173, avec enrochement et drains en pied de talus ;
- L'aménagement des points d'entrées à cette voirie au niveau des PN 171 et 173 ;
- La création d'un fossé côté champs et l'aménagement de 2 collecteurs sur la partie située entre les PN 171 et 172 ;
- L'aménagement d'un puisard au point bas de la partie située entre les PN 172 et 173.

Monsieur le Maire indique que la commune a lancé une consultation publique à laquelle 6 entreprises ont répondu.

A l'issue de l'analyse des offres c'est l'offre de l'entreprise LAPEDAGNE qui est la mieux disante pour un montant de 65 238.11 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 65 238.11 € HT et autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12-05-2021. 9 : Cimetière - procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de récupérer les emplacements alloués en terrain concédé dans le cimetière communal et dont l'état d'abandon est avéré.

Les concessions ayant fait l'objet d'un acte payant pour une durée donnée ou perpétuelle feront l'objet d'une procédure administrative dénommée « procédure de reprise de concessions en état d'abandon en terrain concédé », laquelle dure 3 ans, pour sa première partie, hors période d'affichage obligatoire.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la reprise des concessions en état d'abandon situées en terrain concédé dans le cimetière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour ce dossier et à engager tous les frais y afférents.

-

Informations et questions diverses

Hangar de la gare : Des travaux de fermeture de tous les ouvrants donnant sur la voie ferrée sont prévus.

Des travaux de branchement électrique et d'eau sont programmés dans un second temps.

2 professionnels seraient intéressés pour louer ce local.

Selon le service « développement économique » de la CATLP, le coût de la location oscillerait entre 3 et 4 €/m².

A Ossun, le 18 mai 2021

Le Maire,

Francis BORDENAVE